

## Article 2 de l'arrêté du 14 novembre 2013 fixant le contenu de la convention mentionnée à l'article R. 4462-32 du code du travail pour les sites pyrotechniques multi-employeurs

Date de mise à jour : 27 Mars 2024

### Notre analyse

Une activité pyrotechnique ne peut être exercée sur un site comprenant plusieurs employeurs que si une convention multi-employeurs est établie entre eux.

L'arrêté du 14 novembre 2013 définit les modalités d'établissement d'établissement et le contenu de cette convention.

L'article 2 de cet arrêté indique ce que doit prévoir la convention :

- identification de la responsabilité de chaque employeur du site ;
- définition des limites des installations de chaque employeur ;
- définition du classement et l'implantation des installations du site conformément à l'évaluation des risques permettant de déterminer les distances d'isolement minimales à respecter entre les emplacements de travail ou entre les installations ;
- définition des mesures à prendre pour limiter les conséquences des effets pyrotechniques en cas d'incident ;
- mise en place des mesures permettant de garantir dans le temps la maîtrise des risques pyrotechniques sur le site et de gérer les secours vis-à-vis du risque pyrotechnique sur l'ensemble du site.

## Article 2 de l'arrêté du 14 novembre 2013 fixant le contenu de la convention mentionnée à l'article R. 4462-32 du code du travail pour les sites pyrotechniques multi-employeurs

La convention prévue à l'article R. 4462-32 du code du travail :

- identifie les responsabilités de chaque employeur présent sur le site ;
- définit les limites des installations de chaque employeur ;
- définit le classement et l'implantation des installations présentes sur le site conformément à l'arrêté fixant les règles d'évaluation des risques permettant de déterminer les distances d'isolement minimales à respecter entre les emplacements de travail ou entre les installations ;
- détermine les mesures à prendre pour limiter les conséquences des effets pyrotechniques en cas d'incident survenant dans une installation pyrotechnique sur les installations des autres employeurs présents sur le site ;
- met en place les mesures qui permettent de garantir dans le temps la maîtrise des risques pyrotechniques sur le site ;
- met en place les mesures qui permettent de gérer les secours vis-à-vis du risque pyrotechnique sur l'ensemble du site pyrotechnique multi-employeurs.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Risque pyrotechnique et exposition des travailleurs : une note disponible

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Activités sécurité pyrotechnique - DGA

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Activités pyrotechniques : prescriptions relatives à la sécurité des travailleurs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Feu, substances inflammables, matières explosives, les risques d'incendie et d'explosion dans le BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)